

Décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP

du 12.03.2020 (état 01.01.2021)

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu la loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations du 19 décembre 1997;

vu la décision du Grand Conseil du 11 mars 2016 concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP;

sur proposition du Conseil d'Etat,

décide:

Art. 1 Affectation

¹ La part cantonale à la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations est destinée à financer à long terme les coûts directs d'infrastructure et les coûts indirects occasionnés à la collectivité par ce trafic.

² Elle est comptabilisée comme suit dans le compte de l'Etat:

- a) 75 pour cent pour la réduction des charges liées au secteur routier;
- b) 10 pour cent pour la réduction des charges du trafic régional et des transports;
- c) 3 pour cent pour la réduction des charges liées à la circulation routière et à la police;
- d) 10 pour cent pour la réduction des charges dans le domaine de l'agriculture et des autres secteurs économiques y relatifs;
- e) 2 pour cent en compensation des charges liées aux coûts indirects et figurant au ménage financier général de l'Etat.

³ Le Conseil d'Etat arrête les modalités d'attribution de ces recettes. Il prévoit que celles-ci servent exclusivement à couvrir les charges des secteurs mentionnés à l'alinéa 2, à l'exception des coûts de fonctionnement des services de l'Etat.

* Tableaux des modifications à la fin du document

Art. 2 Comptabilisation et présentation

¹ Les montants affectés (recettes et dépenses) sont identifiés spécialement dans les services concernés et font l'objet d'une présentation spécifique lors de la publication du budget et du compte.

² Un financement spécial, au sens de l'article 9 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton, enregistre l'excédent de revenus ou de charges annuel.

Tableau des modifications par date de décision

Adoption	Entrée en vigueur	Élément	Modification	Source publication
12.03.2020	01.01.2021	Acte législatif	première version	RO/AGS 2020-028

Tableau des modifications par disposition

Élément	Adoption	Entrée en vigueur	Modification	Source publication
Acte législatif	12.03.2020	01.01.2021	première version	RO/AGS 2020-028